

Soutien aux plantations nouvelles de vignes par de nouveaux exploitants

Cette aide apporte un soutien aux nouveaux exploitants dans leurs projets de développement d'un vignoble.

BENEFICIAIRES

- Chefs d'exploitation agricole affiliés à l'AMEXA depuis moins de 5 ans
- Porteurs de projet en cours d'installation et sollicitant la DJA
- Sociétés mettant en valeur une exploitation agricole dont au moins un associé est nouvel exploitant

MONTANT DE L'AIDE

Aide de 40% des coûts de plantation et palissage correspondant.

Bonification de 10% pour les jeunes agriculteurs (DJA).

Plafond d'aide : 4 ha de vignes nouvelles par bénéficiaire

Type de plantation	Montant d'aide / ha de vigne planté*	
	Tout bénéficiaire éligible	Jeunes agriculteurs
Vigne non palissée	4 772 €	5 965,50 €
Vigne palissée	7 140 €	8 925 €

* Montants 2021

PLANTATIONS ÉLIGIBLES

- Plantations nouvelles prévues par l'OCM et autorisées par FranceAgriMer
- Cépages figurant sur la liste des cépages éligibles
- Plantation de densité minimale 4 000 pieds / ha
Les porte-greffe seuls ne sont pas éligibles.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Palissage sans plantation de vignes

Où s'adresser dans votre département

A la Chambre d'agriculture

- **Ariège** : 05 61 02 14 00
- **Aude** : 04 68 11 79 32
- **Aveyron** : 05 65 73 79 00
- **Gard** : 04 66 04 50 60
- **Haute-Garonne** : 05 61 10 42 60
- **Gers** : 05 62 61 77 13
- **Hérault** : 04 67 20 88 08
- **Lot** : 05 65 23 22 21
- **Lozère** : 04 66 65 62 00
- **Hautes-Pyrénées** : 05 62 34 66 74
- **Pyrénées-Orientales** : 04 68 35 74 00
- **Tarn** : 05 63 48 83 83
- **Tarn & Garonne** : 05 63 63 30 25

A la DDT/M

Au Conseil Régional Occitanie

Aides financées par le Conseil Régional Occitanie et par l'Union européenne (FEADER)



Juillet 2021 - CRA Occitanie



Aides aux investissements pour les nouveaux agriculteurs



Petits investissements matériels réservés aux nouveaux exploitants

Cette aide apporte un soutien aux investissements nécessaires au lancement de l'activité agricole, non pris en compte dans le PCAE (plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).

BENEFICIAIRES

- Chefs d'exploitation agricole affiliés à l'AMEXA depuis moins de 5 ans
- Porteurs de projet en cours d'installation et sollicitant la DJA
- Espaces-test agricoles
- Sociétés mettant en valeur une exploitation agricole dont au moins un associé est nouvel exploitant

Ne sont pas éligibles :

- Cotisants solidaires
- Exploitants non affiliés à l'AMEXA
- CUMA
- SCI et SCA
- Propriétaires bailleurs
- Personnes en cours d'installation ne sollicitant pas la DJA

MONTANT DE L'AIDE

Aide de 40% du montant des investissements éligibles. L'aide peut être mobilisée pour un à trois investissements.

Les dépenses éligibles sont encadrées par un plancher (3 000 € HT) et un plafond (15 000 € HT). Dans le cadre d'un GAEC, le plafond pourra être multiplié par le nombre d'associés éligibles dans la limite de trois.

Une seule demande d'aide par candidat et par année civile pourra être retenue. Les demandes cumulées ne peuvent pas dépasser le plafond de dépenses éligibles de 15 000 €.

Ne sont pas éligibles :

Matériel d'occasion, en copropriété ou acquis en crédit bail, matériel d'irrigation, activités équestres ou aquacoles, véhicule utilitaire, quad, pick-up, matériel à usage non exclusivement agricole, remplacement de matériel à l'identique, etc.

PIÈCES À FOURNIR

Parmi les documents constitutifs de la demande d'aide, fournir :

- Attestation d'affiliation à la MSA comme non salarié agricole ou arrêté d'attribution de la DJA.
- Premier exercice comptable pour les personnes installées depuis au moins un an.
- Analyse de la viabilité du projet et de l'exploitation (projet de développement de l'exploitation PCAE).

Pour les bénéficiaires de la DJA, les investissements doivent être inscrits dans le Plan d'entreprise ou dans un avenant au PE/PDE.

ENGAGEMENTS

- Rester propriétaire des investissements aidés pendant au moins 5 ans après le paiement de l'aide.

